

## Festival « Musiques de rues »

**Rapporteur : M. Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

AVIS		
Commission n°9		Validation du Vice-Président
séance du 16/05/05	favorable	Le 9/06/05
Bureau		
séance du 16/06/05	favorable	

Inscription budgétaire	
BP 2005	Solde avant opération : 100 000 €
Ligne financière : Evénement d'agglomération	Montant de l'opération : 100 000 €
Imputation : 65734.33	Solde après opération : 0 €

### **I. Choix du projet « Musique de Rues »**

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2004, la CAGB, la Ville de Besançon et la Société Touristique et Thermale de la Mouillère dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par la Ville (convention constitutive du groupement de commande signée le 15 février 2005), ont lancé un appel à projet pour un événement culturel, participatif et festif à partir de 2006.

Cet appel à projet a fait l'objet d'une publicité nationale et européenne (procédure de marché public, article 30).

65 candidatures ont été réceptionnées, dans des domaines d'activités très divers. Après étude, 8 candidats ont été agréés et 7 ont déposé un projet.

Le 3 mai s'est tenue une audition des candidats par une commission présidée par le Maire-Président Jean-Louis FOUSSERET et comprenant des représentants des trois partenaires, du Ministère de la culture et de la Région Franche-Comté.

A l'issue des rencontres, la commission a unanimement classé les 3 projets arrivés en tête et a proposé de soumettre aux instances décisionnelles le concept présenté par Pascal ESSEAU et François-Xavier RUAN. Ce dernier est basé sur le principe d'un festival de musiques de rues, depuis les formes les plus traditionnelles jusqu'aux musiques improvisées, en passant par l'invention de nouveaux dispositifs musicaux.

Ce choix a été confirmé par la Commission d'Appel d'Offre de la Ville, en tant que coordonnateur du groupement.

## **II. Références des auteurs et caractéristiques du projet**

Les auteurs ont acquis une importante notoriété dans des activités antérieures en région nantaise, pour l'un François-Xavier RUAN, autour de la création et du développement du Pannonica, une des scènes de jazz les plus repérées en France ; pour l'autre Pascal ESSEAU, à travers la gestion de projets principalement musicaux, à Nantes et dans la Région grenobloise (festival Berlioz, Festival 38èmes Rugissants).

Leur projet recoupe à la fois la reconnaissance d'une tradition populaire des musiques de rues, en France, en Europe (harmonies, fanfares...) mais aussi dans les cultures extra-européennes (fanfare de rue africaines, orchestre de samba et batucada du Brésil, orchestre Gnawas du Sud Maroc...) et s'appuie aussi sur l'inventivité des musiciens actuels à travers des musiques improvisées et des nouvelles fanfares (« Ceux qui marchent debout », ...)

Au delà du temps fort que constituera le cœur de l'évènement du jeudi 5 au dimanche 8 octobre 2006, cette proposition s'appuiera sur des résidences d'artistes en cours de saison, et sur leur capacité à mobiliser les acteurs musicaux de la ville, de l'agglomération et plus largement encore.

Elle mettra en jeu par ailleurs tous les ressorts de la qualité relationnelle propre au territoire : habitants, associations musicales, mais aussi structures et institutions culturelles de diffusion et de formation.

Ce projet est ainsi complètement en phase avec la politique d'enseignement musical qui souhaite impulser l'agglomération et devrait la conforter.

## **III. Budget prévisionnel**

Le budget global prévisionnel de la première édition est évalué à 929 000 €, dont 600 000 € (hors communication) apportés par les membres du groupement de commande (Ville, CAGB, STTM) et correspondant au montant du marché entre le groupement de commande et l'association que vont constituer les lauréats.

Les 600 000 € se répartissent ainsi :

Ville de Besançon :	130 000 €
STTM	: 220 000 €
CAGB	: 250 000 €

Conformément au délibération de la CAGB du 21 décembre 2004, au budget 2005 et au PPIF, il est prévu une contribution de la CAGB au financement de la première édition 2006 sur deux exercices budgétaires, à hauteur respectivement de 100 000 € sur 2005 et de 150 000 € sur 2006.

Cette participation sera versée à la Ville de Besançon coordonnateur du groupement et chargée par la CAGB d'assurer pour son compte le paiement des sommes dues à l'association. Une convention devra être élaborée entre la CAGB et la Ville de Besançon, pour arrêter les modalités de versement.

La Ville apportera par ailleurs 100 000 € en budget de communication, soit une participation globale pour la Ville de 230 000 €.

Des financements complémentaires sont attendus, en particulier des partenaires publics pour conforter le développement du projet. En tout état de cause, les candidats retenus doivent garantir l'équilibre budgétaire de la manifestation et restent libres de solliciter d'autres financements extérieurs le cas échéant.

#### **IV. Contractualisation avec l' « Association de Promotion des Musiques de Rues »**

Les candidats retenus ont proposé de se constituer sous la forme d'une association type loi 1901 dont la dénomination sera « l'APMR : Association de Promotion des Musiques de Rues ».

La Ville de Besançon et la CAGB d'une part et la STTM d'autre part, contracteront de manière indépendante avec l'association pour l'achat de la manifestation et leurs obligations respectives.

En effet pour des raisons relatives à sa comptabilité financière et fiscale, la STTM devra justifier de dépenses propres et directes auprès du prestataire.

Le contrat conclu entre la Ville de Besançon, la CAGB et l'association prendra la forme d'un marché public entrant dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics, tandis que le contrat conclu entre la STTM et l'association prendra la forme d'un marché privé.

#### **V. Co-organisation**

Une convention de co-organisation à conclure entre la Ville de Besançon, la CAGB et la STTM viendra définir les modalités administratives, financières et pratiques de mise en œuvre de l'opération : répartition financière, logistique, communication, assurances...

L'association se chargera de la conception et de la production de l'événement dans sa totalité et sera notamment responsable du plateau artistique qu'elle emploie.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **prend connaissance de l'ensemble des ces éléments d'information,**
- **autorise M. le Président à signer les conventions à intervenir avec la Ville de Besançon et la STTM sur la co-organisation et avec la Ville de Besançon sur le versement de la participation financière de la CAGB à l'édition 2006.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour extrait conforme,

Pour : 106

Le Président

Contre : 0

Abstention : 0